

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.35

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Simiane-Collongue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Simiane-Collongue pour la tranche 2019 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019, faisant apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2018, conformément à l'annexe 1 ;

Ces modifications sont sans incidence sur l'économie générale de ce contrat.

AMENAGEMENT DU SITE BEDOUFFE

La commune souhaite aménager la parcelle communale AB 118 d'une superficie de 20 110 m², située chemin de Bédouffe. Cette opération permettra d'implanter les locaux des services techniques sur une surface de 10 000 m², des jardins d'insertion, des parkings, des sanitaires et de créer des voies de circulation. Un parcours de santé sera aménagé autour de cette parcelle.

Le montant global de cette opération, prévue en 2016, 2018 et 2019, s'élève à 1 580 878 €HT, dont 1 384 786 € HT pour la tranche 2019. Le projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 316 176 € L'aide départementale pourrait s'élever à 790 439 €, dont 692 393 € pour la tranche 2019.

MISE EN SECURITE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

L'église nécessite de gros travaux de mise en sécurité du fait de sa vétusté. La commune a programmé la rénovation du presbytère qui présente d'importants problèmes structurels, la réparation des cloches ainsi que la réfection de la charpente et de la couverture en tuiles.

Le montant global de cette opération, prévue en 2018 et 2019, s'élève à 378 544 €HT, dont 318 644 €HT pour la tranche 2019. Le projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 75 709 € L'aide départementale pourrait s'élever à 189 272 € dont 159 322 € pour la tranche 2019.

AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour permettre l'évolution de son club de football, la commune souhaite adapter les installations sportives. Afin que le stade soit homologué en catégorie 4 ou 5, il sera construit 6 vestiaires avec tribunes d'une capacité de 186 places, des douches, une infirmerie et un local technique.

Le montant global de cette opération, prévue en 2018 et 2019, s'élève à 941 900 €HT, dont 774 400 €HT pour la tranche 2019.

Le projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 188 380 € L'aide départementale pourrait s'élever à 470 950 €, dont 387 200 € pour la tranche 2019.

REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : MONTEE DE LA COLOMBIERE

Les travaux consisteront à gérer les eaux pluviales par la création d'un caniveau central et l'implantation de grilles avaloirs pour multiplier les points de collecte. Le pas d'âne sera restauré avec des matériaux qualitatifs.

Le montant global de cette opération, prévue de 2016 à 2019, s'élève à 1 114 042 €HT, dont 86 115 €HT pour la tranche 2019. Le projet pourrait bénéficier d'une subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 222 808 € L'aide départementale pourrait s'élever à 557 022 € dont 43 058 € pour la tranche 2019.

La participation globale du Conseil départemental pourrait être fixée à 1 281 973 € pour la tranche 2019 sur une dépense subventionnable globale de 2 563 945 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2016-10127V en application de la délibération n° 169 du 13 juillet 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL